

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	02.12.2014	08:08		DFS	
Annule et remplace					

Auteur(s): Conseil d'Etat	Lié à:
Titre: Amendement au projet de loi portant modification de la loi sur le contrôle des finances (LCCF)	ad 14.124
<p>Contenu:</p> <p><i>Article 22, alinéa 1</i></p> <p>¹S'il découvre des irrégularités <i>propres à entraîner le dépôt de mesures conservatoires</i>, le CCF prend immédiatement <i>toutes</i> les mesures (suppression de: conservatoires) nécessaires et avise sans tarder le chef ou la cheffe du département intéressé, le Conseil d'Etat et les bureaux de la commission de gestion et de la commission des finances du Grand Conseil.</p>	
<p>Motivation (facultatif):</p> <p>Le Conseil d'Etat propose de reprendre dans l'article 22, alinéa 1, des éléments ressortant du commentaire de l'article 22, alinéa 1, en ce qu'il clarifie quelles irrégularités nécessitent une intervention immédiate du CCFI et, partant, l'information des bureaux de la COFI et de la COGES.</p>	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Conseil d'Etat	
Autres signataires (nom, prénom)	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER